

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du mardi 21 Mars 2017 - Convocation du 15 Mars 2017 - Mairie d'HERLIES – 19h30

Etaient présents : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Messieurs Antoine DEMORTIER, René AVERLANT, Mesdames Marie-Hélène HECQUET, Anita BOURBOTTE, Adjoint, Mesdames et Messieurs Michel SPRIET, Catherine CATTEAU, Benoît DELOS, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE, Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Audrey BERNARD, Jules HAYART, Nathalie DAMIE et Bernard DEBEER, Conseillers Municipaux.

Excusé : Philippe LEHERICEY a donné procuration à Marie-Françoise AUGER

Catherine CATTEAU est désignée Secrétaire de séance.

I - Le Procès-Verbal de la séance du 29 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité (Abstention de Mme DAMIE absente lors de la séance) sous réserve d'ajouter, à la demande de Monsieur DEBEER, en page 8 (point IX Ferme des Hauts Champs), que Madame le Maire a donné son accord sur la communication des documents, y compris le compromis de vente qui liera la Commune à la Société bc-Neoximo.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité (Pour : 13, Contre : 4 , Abstention : 0), le Compte Administratif du Budget Principal Commune de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 851 286.00 €
	Réalisé :	1 655 043.47 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	1 851 286.00 €
	Réalisé :	1.714 570.18 €
	Reste à réaliser :	0 €

Investissement :

Dépenses	Prévu :	2 387 397.06 €
	Réalisé :	1 627 837.66 €
	Reste à réaliser :	367 507.52 €
Recettes	Prévu :	2 387 397.06 €
	Réalisé :	1 859 567.97 €
	Reste à réaliser :	36 000.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	59 526.71 €
Investissement :	231 730.31 €
Résultat global :	291 257.02 €

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – Budget Annexe Camping

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité (Pour : 13, Contre : 4, Abstention : 0), le Compte Administratif du Budget Annexe Camping de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	120 000.00 €
	Réalisé :	102 944.62 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	120 000.00 €
	Réalisé :	104 518.89 €
	Reste à réaliser :	0 €

Investissement :

Dépenses	Prévu :	138 160.11 €
	Réalisé :	13 830.53 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	138 160.11 €
	Réalisé :	35 963.47 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	1 574.27 €
Investissement :	22 132.94 €
Résultat global :	23 707.21€

IV – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – Budget Principal Commune

Le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal Commune a été établi par Madame le Comptable Public, à la clôture de l'exercice 2016.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 15, Contre : 4, Abstention : 0) adopte le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

V – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – Budget Annexe Camping.

Le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Camping a été établi par Madame le Comptable Public, à la clôture de l'exercice 2016.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 15, Contre : 4, Abstention : 0) adopte le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Camping, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VI – Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et désignation d'un représentant et de son suppléant.

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et

aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'HERLIES d'une telle structure,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la Commune
- de désigner Madame Marie-Françoise AUGER comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme Anita BOURBOTTE comme son représentant suppléant.

VII - Actualisation du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Par lettre du Préfet du 8 Mars 2017, Mme le Maire a été informée d'une augmentation du taux plafond de rémunération de l'étude surveillée au 1^{er} février 2017 :

<i>Taux de l'heure au 1^{er} juillet 2016</i>	<i>Taux de l'heure au 1^{er} février 2017</i>
PE Classe Normale : 21.99 €	PE Classe Normale : 22.34 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces nouveaux taux de rémunération.

VIII – Paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel administratif communal pour l'organisation des élections présidentielles et législatives 2017.

Pour la période des élections présidentielles et législatives les 23 Avril, 7 Mai, 11 et 18 Juin 2017 prochains, les agents administratifs effectueront des heures supplémentaires et sont éligibles à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des 4 tours des scrutins.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de régler ces heures supplémentaires une fois qu'elles auront été effectuées.

IX – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux adhésions suivantes, suite aux Comités Syndicaux des 10 novembre et 16 décembre 2016 et du 31 janvier 2017 :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**

X – Convention d'adhésion 2017-2018 au Relais d'Assistantes Maternelles Wepp'iti.

Le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde à domicile. L'Association INNOV'ENFANCE manage et gère le relais d'assistantes maternelles itinérant WEPP'ITI des communes des Weppes : Don, Fournes-en-Weppes, Herlies, Marquillies, La Bassée, Hantay, Beaucamps-Ligny, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention qui unit la Commune d'Herlies au RAM pour la période 2017-2018.

XI – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à la MEL :

Désignation d'un représentant.

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°17 C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts,

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées,

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain,

Il convient donc de désigner 1 membre représentant du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne René AVERLANT comme représentant du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

XII – Autorisation d'encaissement d'un remboursement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'encaissement d'un chèque ORANGE LEASE, Banque Société Générale, n°0054298, d'un montant de 84.78 € au titre d'un remboursement de trop versé dont l'année d'origine n'a pas été précisée par Orange.

XIII – Règlement local de publicité.

Par délibération du 18 octobre 2013, la Métropole Européenne de Lille a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité à l'échelle de son territoire.

Les objectifs de Lille Métropole sont :

1. La lutte contre la pollution visuelle
2. L'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville
3. La réduction de la consommation énergétique de certains dispositifs publicitaires
4. Le renforcement de l'identité du territoire métropolitain

Le débat sur les orientations générales du RLP s'est tenu devant le Conseil Métropolitain lors de la séance du 24 juin 2016.

C'est à l'échéance de 2020 que la MEL va mettre en place un règlement local de publicité pour les 90 communes membres.

Notre Commune, ayant moins de 10 000 habitants et se situant hors unité urbaine de LILLE (cf carte), bénéficie du règlement national, soit le régime juridique le plus protecteur des paysages et du cadre de vie (article R.581- 73 et suivants).

Il est important, dans le futur règlement, de veiller au maintien de cette protection.

La réglementation concerne la Publicité, (interdite hors agglomération), les Pré-Enseignes et les Enseignes.

Il nous appartient, aujourd'hui, de valider:

- le périmètre d'agglomération (voir plan)
- Les deux axes structurants sur le périmètre d'agglomération

- axe PILLY AUBERS RD41
- axe La CROIX CHOBOURDIN RD22

le long desquels la publicité murale sur les murs aveugles est admise, à raison d'un seul dispositif (4m²) par unité foncière, sous le niveau de l'égout du toit le plus bas.

- Pour le reste de l'agglomération, la publicité murale doit être limitée à 2 m² maximum et en dessous du niveau de l'égout du toit le plus bas.
 - Publicité autorisée sur les mobiliers urbains (Abris Voyageurs) dès lors qu'ils sont installés sur le domaine public et donc contrôlés au titre du contrat signé par la collectivité.
 - Interdiction de publicités scellées au sol (Règle nationale pour les communes < 10000h)
 - Pour la partie enseignes et pré-enseignes, nous nous référons à la réglementation nationale (article R.581-71 à 74)
- Madame le Maire sollicite votre accord pour transmettre à la Métropole Européenne de Lille :
- le RLP proposé par la Commune de HERLIES
 - l'arrêté fixant les limites d'agglomération de la Commune.

Après discussion, à la majorité (POUR : 18, CONTRE : 1, Abstention : 0), le Conseil Municipal, décide de transmettre à la Métropole Européenne de Lille :

- le RLP proposé par la Commune de HERLIES
- l'arrêté fixant les limites d'agglomération de la Commune.

XIV – Demande d'autorisation d'ester en justice.

Par courrier du 1/03/2017, reçu le 3/03/2017, le Tribunal Administratif de LILLE nous communique la requête présentée par Monsieur et Madame Olivier DELVILLE à l'encontre de la Commune de Herlies, requête enregistrée au T.A le 16/02/2017, dossier N°1701566-5

Cette requête est produite par Mr et Mme DELVILLE Olivier, 14 rue de la Vieille Forge à Herlies, représentés par Maître Pierre-Etienne BODART, Avocat au Barreau de LILLE.

Elle concerne la délibération N°2016-061 du 27/09/2016 « IX – Ferme des Hauts Champs : Proposition de la Société bc-NEOXIMO », dont ils demandent l'annulation ainsi qu'une condamnation de la commune à 2.000 €

Pour mémoire : Il s'agit du 3ème recours porté contre le projet d'habitat de la ferme des Hauts Champs. Le 2ème a été jugé au bénéfice de la Commune le 2/12/2016.

Afin de produire le mémoire en défense des intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif, dans le cadre de la procédure N°1701566-5, il est donc nécessaire de confier la défense des intérêts de la Commune attaquée de manière répétitive, à Maître Franck BERTON, Avocat au barreau de Lille.

A la majorité (POUR : 15, CONTRE : 4, ABSTENTION : 0), le Conseil Municipal :

- décide de confier ce dossier à Maître BERTON, Avocat,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

XV – Acquisition de la parcelle A 2218 à HERLIES.

Monsieur DEBEER quitte la séance et n'est pas pris en compte pour la détermination du quorum.

La société BUNGALOW Services, installée à HERLIES au N° 21 de la rue Chourdin, cesse son activité dans les semaines à venir.

Le fonds de commerce a été repris par une société de Merville, constructeur de bungalows.

Le foncier, cadastré A 2218, d'une contenance de 10 160 m² est à vendre. Il est classé en UG au PLU.

L'acquisition de cette parcelle est une opportunité à saisir dans le cadre de l'intérêt général du Village.

En effet, notre Commune est totalement concernée par ce foncier, situé près du nouveau groupe scolaire et contigu à une parcelle de 3 300m² que la Commune a acquise en 2010, en prévision de projets futurs, qui deviennent aujourd'hui d'actualité :

- Une partie de la parcelle A 2218 intéresse la Commune, en recherche de locaux pour ses Ateliers municipaux. Ceci devient urgent.
 - La création et l'installation d'un City-stade est un objectif du mandat en cours. Son implantation à cet endroit correspond tout à fait aux critères de la zone.
 - La partie Bureaux intéresse un Médecin Cardiologue qui arrête son activité à l'hôpital pour installer son cabinet. A terme, d'autres praticiens, confrères, pourraient le suivre.
- Cette création sur HERLIES est un atout considérable pour notre Village.
- Dans le même esprit, en ne demandant pas le classement de cette parcelle en UBb lors de la révision du PLU, la Commune se laisse la possibilité de rétrocéder à un artisan ou une PME/PMI une surface, voire un bâti, lui permettant d'exercer une activité économique.
 - Enfin, il est nécessaire pour la Commune de maîtriser son évolution démographique.

110 logements ont été construits ces dernières années (La Chênaie), un programme de 43 logements est en cours de concrétisation (ferme des Hauts Champs) et une opération menée par la MEL (Casserie) pour environ 40 logements est en cours d'études.

Herlies a donc largement apporté sa contribution à l'offre de logements, dans son territoire des Weppes.

Se lancer dans une course sans fin entre logements et équipements scolaires et associatifs n'est pas dans nos objectifs.

Pour la parcelle concernée, A 2218, une estimation des services fiscaux a été remise le 31 janvier 2017.

Elle se situe à 500 000 €, dont 140 000 € pour la partie Bureaux et 360 000 € pour le reste de la parcelle.

Intéressée, la Commune a la possibilité d'exercer son droit de Prémption.

Toutefois, au vu des bonnes relations entretenues avec les propriétaires, la Commune privilégiera, dans la mesure du possible, un accord amiable à une décision contentieuse, sachant qu'une offre a été remise en septembre 2016 par un promoteur.

Madame le Maire sollicite votre accord pour poursuivre, avec les propriétaires, et les acquéreurs potentiels, les négociations concernant l'acquisition de tout ou partie de la parcelle A 2218.

Après discussion, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- décide l'achat de la parcelle A 2218
- décide de poursuivre, avec les propriétaires et les acquéreurs potentiels, les négociations en cours concernant l'acquisition de tout ou partie de la parcelle A 2218.

XVI - Communications

- 1) Lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'assainissement et de raccordement à l'égout au Camping le Vert Feuillage
Date limite de réception des offres : lundi 27 mars 2017, 17h
- 2) Acceptation du devis pour la conception du site Internet de la Commune, pour un montant de 3 420 €, avec la société NET 15. Anita BOURBOTTE est en charge du dossier. Ce tarif comprend l'hébergement, les mises à jour, les licences, la création d'une charte graphique, la mise en pages de contenus initiaux, le référencement, la formation et l'option TIPI qui sera requise pour les paiements via internet. Le contrat devrait nous parvenir dans les jours à venir.
- 3) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux ressources humaines de la MEL. Informations données par René AVERLANT.
- 4) Bornes de recharge électrique pour voitures : 2 bornes seront installées fin 2017, sur la place de la Mairie.
- 5) Bilan très positif de la Classe de neige.
- 6) La fibre optique : Nous sommes parmi les 4 communes qui ont été classées en priorité. L'entreprise AXIANS Fibre Nord réalise les travaux de passage de la fibre du 23 mars à la fin 2017. Marie-Thé PARENT indique qu'une réunion d'information sur les outils informatiques s'est déroulée, organisée par le CCAS. Elle a rencontré un vif succès, avec 55 réponses à ce jour.
- 7) Point sur le Parc d'activités, effectué par Benoit DELOS.